

BAREME DES HONORAIRES CESSION DE COMMERCES ET/OU ENTREPRISES Honoraires HT – A la charge vendeur

**Prix de cession
du fond de commerce**

% HONORAIRES TTC Maximum

Jusqu'à 75 000 €	Forfait de 7 500 € HT – 9 000 € TTC
75 001 € à 150 000 €	10 % HT - 12,00 % TTC
150 001 € à 225 000 €	9 % HT - 10,80 % TTC
225 001 € à 300 000 €	8 % HT - 9,60 % TTC
300 001 € à 800 000 €	7 % HT - 8,40 % TTC
Au-dessus de 800 001 €	5 % HT - 6,00 % TTC

Honoraires exprimés hors taxe (HT). TVA aux taux en vigueur en sus. Honoraires à la charge exclusive du vendeur.

Le barème ci-dessus constitue le maximum des honoraires pouvant être facturés. Barème applicable au 08 janvier 2026.

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2023 000 000 003 « Transactions sur immeubles et fonds de commerce », portant la mention « absence de garantie financière » pour son activité de transaction immobilière, délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (45).

Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA ENTREPRISE sous le n° de police 1 2 0 1 37 405.

Cabinet Sylvie Jallon

contact@cabinet-jallon.fr | 06 15 14 66 29 | 170, rue Basse | 45 590 Saint-Cyr-en-Val